



Département du Val d'Oise
Arrondissement de
Sarcelles
Canton de Goussainville
**COMMUNE DE SAINT-
WITZ**

N° 95/2025

ARRETE DU MAIRE

**Portant fermeture temporaire de la sente piétonne
Reliant la rue de Montmélian à la rue des Moulins à Vent**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-21 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivant L.2213.1 et suivant ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU la nécessité d'interdire l'accès aux piétons à la sente reliant la rue de Montmélian à la rue des Moulins à Vent à la suite de la découverte d'une cavité ;

CONSIDERANT que pour des mesures de sécurité, il convient d'interdire au public l'accès à la sente ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la sente piétonne reliant la rue de Montmélian à la rue des Moulins à Vent est temporairement fermée au public à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès à la sente, une signalétique est mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Service technique,

À Saint-Witz, le 21 juillet 2025

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

